



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° ~~12-2025-09-09-00002~~ du **- 9 SEP. 2025**
portant levée de mise en demeure
notifiée à la société RAGT Plateau central
pour sa plate-forme de stockage située sur la commune de Calmont

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
- Vu** le Code de justice administrative ;
- Vu** le décret du Président de la République du 6 novembre 2024 portant nomination de madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 août 2023, portant nomination de madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, sous-préfète de Rodez ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 juillet 2006 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4702, et notamment le point 1.2 de l'annexe I qui stipule : « *Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.* » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 12-2025-04-14-00002 du 14 avril 2025 portant délégation de signature à madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014-169-0015 du 18 juin 2014 autorisant la société RAGT Plateau central à exploiter un stockage d'engrais solides simples et composés à base de nitrate d'ammonium sur sa plate-forme de stockage situé lieu-dit Pisse Co à Calmont ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 12-2024-01-11-0001 du 11 janvier 2024 portant mise en demeure à l'encontre de la société RAGT Plateau Central de porter à la connaissance de madame la Préfète de l'Aveyron les modifications des zones de stockage des engrais à base de nitrate d'ammonium sur son site de Calmont ;

- Vu** le rapport de modélisation de la dispersion atmosphérique des gaz toxiques générés par la décomposition d'engrais en date du 13 mars 2024 ;
- Vu** le courrier en date du 2 août 2024 de la société RAGT Plateau Central par lequel elle porte à la connaissance de madame la Préfète de l'Aveyron la modification de l'emplacement des aires de stockage des engrais à base de nitrate d'ammonium sur son site de Calmont ;
- Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 14 août 2025 ;

Considérant que l'exploitant a procédé au déplacement des aires de stockages d'engrais à base de nitrate d'ammonium en dehors des effets thermiques de plus de 8 kW/m² liés au BLEVE d'un réservoir aérien de 120 m³ de GPL de la société SOBEGAL ;

Considérant dès lors qu'il n'y a plus lieu d'examiner les effets domino liés aux potentiels de dangers de la société SOBEGAL qui pourraient servir d'événements initiateurs à un accident sur les stockages d'engrais à base de nitrate d'ammonium ;

Considérant que face à ces constats, l'exploitant respecte de fait les exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 janvier 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

La mise en demeure notifiée à la société RAGT Plateau Central, dont le siège social est situé site de Bourran, rue Émile Single à Rodez (12000) par arrêté préfectoral du 11 janvier 2024 est levée.
L'arrêté préfectoral n° 12-2024-01-11-0001 du 11 janvier 2024 est abrogé.

Article 2 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse soit par voie postale (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), soit par Télérecours accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr :

- 1) Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o.

Article 3 : Affichage et publication

Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie de Calmont pour y être consultée par toute personne intéressée.

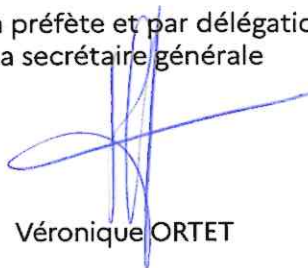
Conformément à la réglementation en vigueur, cet arrêté sera aussi publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ainsi que le maire de la commune de Calmont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la RAGT Plateau central.

Fait à Rodez, le **- 9 SEP. 2025**

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Véronique ORTET